

**Présidence : représentant du Ministère du travail**

**Représentants des employeurs**

- UNGE (présente)
- FENIGS (Présente)
- UNTEC(Présente)

**Représentants des salariés**

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (Présent)

**PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

**APPROUVE**

**DU MERCREDI 11 JANVIER 2023**

**9h30 – 17h**

***100 % Présentiel \_ APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS***

## TABLE DES MATIERES

|       |                                                                                                                                       |   |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| I.    | APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (HAR) .....                                                                                            | 3 |
| II.   | VALIDATION DU PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 7 DÉCEMBRE 2022 (HAR) .....                                                 | 3 |
| III.  | OBSERVATEURS : MODALITÉS DE PARTICIPATION À LA CMP (SOUS RÉSERVE DE RÉPONSE DE LA DGT) (HAR) .....                                    | 3 |
| IV.   | MAINTIEN DE LA CPPNI EN CMP .....                                                                                                     | 4 |
| V.    | POINT SUR LES ACCORDS MIS À LA SIGNATURE : (HAR) .....                                                                                | 4 |
| VI.   | NEGOCIATION DES MINIMAS DE LA GRILLE DES SALAIRES (HAR) .....                                                                         | 5 |
| VII.  | MISE EN PLACE DE LA FEUILLE POUR L'ÉTUDE COMPARATIVE FIAC/BETIC : THÈMES À ABORDER ET CALENDRIER ET CHOIX DU PRESTATAIRE. (HAR) ..... | 6 |
| VIII. | AVENANT DE SUBSTITUTION PROPOSÉ PAR L'UNTEC : POINT D'ÉTAPE. (HAR) .....                                                              | 6 |
| IX.   | AVENANT MODIFIANT LES ARTICLES 8 ET 15 DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (HAR) .....                                                | 7 |
| X.    | AVENANT MODIFIANT LES ARTICLES 7A, 9 ET 10 DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (HAR) .....                                            | 7 |
| XI.   | PROJET D'ACCORD ÉPARGNE SALARIALE (HAR) .....                                                                                         | 7 |
| XII.  | QUESTIONS DIVERSES .....                                                                                                              | 7 |
| XIII. | PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 8 FÉVRIER 2023 _9H30 - _17H .....                                                                 | 8 |

I. Approbation de l'ordre du jour (HAR)

**DECISION**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des organisations présentes.

II. Validation du projet de relevé des décisions de la CMP du 7 décembre 2022 (HAR)

**DECISION :**

Le relevé des décisions est approuvé par les organisations présentes sauf L'UNTEC qui s'oppose au motif suivant : Point 6 du relevé des décisions de la CMP du 7.12.2022 :

L'UNTEC s'est engagée à répondre à la lettre de la CFTC, ce qu'elle a fait le jour même, le 7.12.2022, avec copie à l'ensemble des partenaires sociaux. L'UNTEC ne souhaite donc pas qu'il puisse être compris de la lecture du PV que d'autres éléments seront produits.

Concernant le point 7 :

L'UNTEC rappelle qu'elle n'était plus représentée lorsque ce point a été abordé et elle considère qu'il est primordial de dissocier le projet d'avenant qu'elle a soumis relatif à l'autonomisation de la branche des EC, par rapport à la branche FIIAC, des questions relatives à l'organisation de la vie de cette dernière et à l'indemnisation de ces réunions. Il s'agit de deux sujets parfaitement distincts.

L'UNTEC s'étonne de la validation de ce relevé des décisions par la CFTC alors que dans son courrier daté du 21.12.2022, elle mentionne qu'elle s'opposera à la modification des articles 8 et 15 de l'accord de fusion, alors que dans ce même PV, elle le valide.

III. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (Sous réserve de réponse de la DGT) (HAR)

**DECISION :**

La réponse de la DGT devrait être communiquée par le président au plus tard lors de la CMP de février 2023.

#### IV. Maintien de la CPPNI en CMP

##### POSITION

**CFTC** : Demande le maintien en CMP.

**SYNATPAU** : Demande le retour en CPPNI car la CMP ne fonctionne pas. Le SYNATPAU souhaiterait que la CFTC prenne la présidence et les responsabilités afférentes.

**UNTEC** : Compte tenu des travaux en cours, demande le maintien en CMP.

**FENIGS** : Demande le retour en CPPNI avec une coprésidence paritaire et demande à la CFTC d'explicitier sa position.

**UNGE** : Maintient sa demande de retour en CPPNI.

##### DECISION :

La CPPNI est maintenue en CMP en application de l'article L-2261-20 du code du travail.

#### V. Point sur les accords mis à la signature : (HAR)

##### DECISION

L'accord santé\_ Verre Géomètres, ouvert du 6.12.2022 au 16.12.2022 a été signé par l'UNGE, FENIGS et le SYNATPAU. Pas d'opposition CFTC. Il a été envoyé par le secrétariat à l'UNGE pour transmission à la DGT en vue de son extension.

La CMP demande au secrétariat de constituer un tableau synthétique permet de tracer l'ensemble des accords avec l'état d'avancement (signature et extension) à compter de 2022.

## VI. Négociation des minimas de la grille des salaires (HAR)

### POSITION

L'UNGE a transmis une proposition commune des OP le 28.12.2022.

La CFTC analyse cette proposition comme non conforme à l'article 7 de la CCN Géomètres. Elle demande une augmentation moyenne comprise entre + 5 % et + 6 % sur toute la grille des salaires géomètres et économistes.

Le SYNATPAU demande une augmentation minimum de 4.5 % sur l'ensemble de la grille des salaires géomètres et économistes.

#### Suspension de séance :

Après suspension de séance : Les OP souhaitent indiquer que, au vu de l'absence de négociation au sein de la branche sur l'ensemble des sujets de négociations, les OP laissent les négociations de salaires se tenir là où le dialogue social existe, c'est-à-dire dans les entreprises. Elles maintiennent donc leur proposition et l'ouvrent à la signature en modifiant le niveau 1 de la grille géomètre à 1 709.28 euros, et en modifiant le niveau G des économistes hors Ile de France à 3 666,00 euros, afin de respecter le PMSS

L'UNTEC pour les économistes de la construction propose 3.5 % pour les niveaux A1 et A2 et 3% pour les niveaux B à I, ce qui représente une augmentation s'étalant de 744 euros bruts annuel à 1 655 euros bruts annuel, en fonction des niveaux.

L'UNGE et FENIGS pour les géomètres proposent le niveau 1 Echelon 1 à 1 709.28 euros et une augmentation forfaitaire sur tous les niveaux de 60 euros, soit :

- 3.57 % sur le niveau 2 échelon 1
- 2.07 % sur le niveau 3 échelon 3
- 1.91 % sur le niveau 4 échelon 1
- 1.34 % sur le niveau 5 échelon 1.

SYNATPAU précise qu'il est un syndicat réformateur et qui signe les accords gagnants/gagnants

L'UNGE et FENIGS déplorent la communication faite par la CFTC FIIAC sur le réseau social LinkedIn, les accusant à tort de ne pas respecter les règles conventionnelles dans l'accord salaire qu'ils ont proposé.

### DECISION

Les OP demandent à ce que l'Accord salaire proposé soit ouvert à la signature du 11 janvier au 27 janvier 2023.

En l'absence de signature de cet accord par au moins une des organisations syndicales avant la date de clôture (27.01.2023), la négociation des salaires sera réinscrite de droit, à l'ordre du jour de la CMP de février 2023.

VII. Mise en place de la feuille pour l'étude comparative FIIAC/BETIC : Thèmes à aborder et calendrier et choix du prestataire. (HAR)

POSITION

L'UNTEC rappelle que ce point ne concerne pas les économistes de la construction (IDCC3213) et ne s'associera donc pas, ni aux travaux, ni au financement.

L'UNGE rappelle que la prestation souhaitée est définie dans le relevé des décisions de la CMP du 7/12/2022, à savoir : « CFTC : Adressera avant la CMP de janvier 2023, un devis du prestataire sur les sujets : Formation et Classification. FENIGS a pris contact avec l'actuaire de la branche géomètre pour le sujet : Santé/Prévoyance. »

FENIGS a pris contact auprès de l'actuaire ARKOL pour une étude comparative sur santé et prévoyance, transmis ce jour au secrétariat et réalisée à titre gracieux.

Au regard de la proposition de P2F Consultant qui ne correspond pas à la décision de la CMP du 7.12.2022, FENIGS et UNGE se proposent de contacter les cabinets BRIEL et Ambroise BOUTEILLE afin d'obtenir des propositions correspondants à la décision de la CMP.

La CFTC recontactera P2F Consultant pour obtenir une nouvelle proposition correspondant à la décision de la CMP du 7.12.2022.

DECISION

Le secrétariat adressera aux membres de la CMP l'étude réalisée par ARKOL.

La CMP demande à ce que les propositions des cabinets cités soient transmises pour la CMP du 8 février 2023.

VIII. Avenant de substitution proposé par L'UNTEC : Point d'étape. (HAR)

POSITION

L'UNTEC propose que la CMP demande à l'expert représentativité de la DGT de venir répondre aux questions relatives à la représentativité des OP et OS dans la perspective d'une sortie des économistes de la branche FIIAC.

FENIGS souhaite que le sujet débattu soit la proposition et uniquement la proposition de l'UNTEC.

L'UNTEC demande que lors de la CMP du 15 mars 2023, soit présents des mandatés disposant d'un mandat de négociation, sur l'ensemble des points essentiels du projet qui sera transmis à la suite de la CMP du 8 février par l'UNTEC via le secrétariat.

DECISION

La CMP valide cette proposition et décide que toutes les organisations transmettent au secrétariat au plus tard pour le 23.01.2023 les questions à soumettre à l'expert de la DGT. Le secrétariat recueillera et synthétisera l'ensemble des questions, les transmettra à l'UNTEC avec copies aux membres de la CMP et du président le mardi 24.01.2023, pour transmission par l'UNTEC à la DGT.

L'UNTEC confirmera au secrétariat de la CMP la présence de l'expert de la DGT et ses modalités d'intervention du 8.02.2023, comprenant dans la mesure du possible, une confirmation écrite des éléments de réponse.

La CMP souhaite que l'expert de la DGT soit présent pour 10h, ou à défaut 14h.

Les questions pourront porter sur la procédure de sortie, la représentativité et le mode de fonctionnement futur.

La CMP décide que la CMP du 15 mars 2023 soit totalement consacrée à la négociation de l'accord de sortie.

**IX. Avenant modifiant les articles 8 et 15 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 (HAR)**

**POSITION**

L'UNTEC considère que la modification des articles 8 et 15 de l'accord de fusion et sa sortie sont deux sujets bien distincts devant être traités séparément.

L'UNGE souhaite éclaircir sa position de la dernière CMP. L'article 15 étant traité dans l'avenant à l'accord de fusion, il ne doit faire l'objet d'un avenant spécifique. L'UNGE ne souhaite pas pour le moment traiter d'un avenant spécifique pour l'article 8 et demande à ce que ce point (avenant modifiant les articles 8 et 15) ne soit plus à l'ordre du jour.

**DECISION**

La CMP décide que l'article 8 ne soit plus inscrit à l'ordre du jour des prochaines CMP sauf demande des organisations.

**X. Avenant modifiant les articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 (HAR)**

**DECISION :**

Report à la CMP du 8/02/2023.

**XI. Projet d'accord épargne salariale (HAR)**

**DECISION**

Report à la CMP de mars 2023

**XII. Questions diverses**

Courrier de l'entreprise : A2GEO (19100 Brive La Gaillarde) ayant pour objet la recherche de reclassement.

La CMP prend acte et confirme qu'elle n'exerce aucun rôle dans le cadre de la recherche des possibilités de reclassement de salariés licenciés pour motif économique et invite l'entreprise à consulter l'article 3.3 de la CCN des géomètres.

Le secrétariat adressera à l'entreprise A2GEO et par mail ([loic.deplace@geometre-expert.fr](mailto:loic.deplace@geometre-expert.fr)) un extrait du relevé des décisions de la CMP du 11.01.2023 en réponse à son courrier du 27.12.2022. (avec copie au président de la CMP)

### **XIII.      Projet d'ordre du jour de la CMP du 8 février 2023 \_9h30 - \_17h**

La prochaine commission se tiendra en **présentiel** dans les locaux de l'APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS  
sauf cause liée au Covid 19 (Cas contact et garde d'enfant, maladie)

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour – **10 minutes (HAR)**
2. Approbation du projet du relevé des décisions de la CMP du 11 janvier 2023 – **10 minutes (HAR)**
3. Intervention de l'expert de la DGT sur les questions relatives à la représentativité **(HAR)**
4. Accord de substitution proposé par l'UNTEC : Point d'étape. **(HAR)**
5. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (Sous réserve de réponse de la DGT) **(HAR)**
6. Négociation des minima de la grille des salaires **(HAR)** (au plus tard à 14h)
7. Proposition CFTC d'accord de gouvernance du fond paritaire économistes **(HAR)**
8. Point sur les accords mis à la signature **(HAR)**
9. Mise en place de la feuille de route pour l'étude comparative FIAC / BETIC : Thèmes à aborder, calendrier et choix du prestataire **(HAR)**
10. Communication officielle sur le tableau d'indemnités de fin de carrière / AFC **(HAR)**
11. Avenant modifiant les articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 **(HAR)**
12. **Projet d'accord épargne salariale (HAR) (Pour la CMP de mars ou avril 2023)**
13. Questions diverses.

#### **Rappel du calendrier des commissions 2023**

|            |
|------------|
| 11/01/2023 |
| 08/02/2023 |
| 15/03/2023 |
| 05/04/2023 |
| 10/05/2023 |
| 14/06/2023 |
| 06/09/2023 |
| 11/10/2023 |
| 08/11/2023 |
| 06/12/2023 |